

Le 17 Mai 2017, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mardi 23 Mai 2017 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Budget Eau – Décision modificative n°1
- Travaux de mise aux normes « sécurité » de l'établissement thermal (tranches 2 et 3) – Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- Mise en conformité des rejets aqueux de l'établissement thermal – Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- Convention de remboursement entre la ville de Royat et Clermont Auvergne Métropole pour les contrats et marchés ne pouvant être scindés
- Garantie d'emprunt – Acquisition amélioration de 3 logements 10 rue de la Pépinière par l'Ophis
- Garantie d'emprunt – Construction de 2 logements 12 rue de la Pépinière par l'Ophis
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme
- Remboursement carte navette
- EHPAD « La Fonsainte »
- Achat par l'EPF-SMAF des parcelles situées route de Gravenoire pour le projet de maison de retraite
- Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître
- Journaux électroniques – Avenant au marché passé avec la Société JC DECAUX
- Protection de la ressource en eau – Adhésion à la Charte d'Entretien des Espaces Publics Niveau 3
- Accueil de loisirs sans hébergement à Charade – Convention de partenariat entre les communes de Royat et de Saint-Genès-Champanelle
- Redevance pyrométrie
- Tarifs des droits d'inscription aux activités proposées par l'école municipale de musique, de danse et de théâtre
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement communautaire de proximité et d'une école de musique danse et théâtre à Royat – avenant n°2
- Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement communautaire de proximité et d'une école de musique danse et théâtre à Royat
- Vente des parcelles A 252 / A 253 et A 254 pour parties sises avenue du Puy-de-Dôme (chemin du Salin)
- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture en consommables papiers
- Maintenance des illuminations – Cotisation annuelle SIEG 2017

AFFAIRES ROYATONIC

- Décision modificative n°1

AFFAIRES THERMALES

- Participation à la Clermontoise 2017
- Tarifs nouveaux produits boutique
- Cotisation association française des techniques hydrothermales (AFTH)
- Participation à la 24^{ème} journée mondiale de la fibromyalgie
- Participation financière à l'association ACS-France
- Tarif pass aqua
- Création d'un poste d'Adjointe Superviseur Accueil et Réception

- Prime participative
- Négociation salariale après avis de la commission paritaire

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe – Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint - Madame BIGOURET Conseillère Municipale – Monsieur MEYER Conseiller Municipal –Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame DEFRADAT Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal – Madame BASSET Conseillère Municipale

Absents :

Monsieur AUBAGNAC Adjoint donne pouvoir à Monsieur ALEDO
Madame DENIZOT Conseillère Municipale
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal
Madame RUIN Conseillère Municipale
Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale
Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur CHEVALIER
Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Madame CALABUIG Conseillère Municipale
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal

RATIFICATIONS

Pour la commune

17/03/2017

L'établissement dénommé « l'HOTEL VILLA ROMAINE » sis 40 boulevard Barrieu à ROYAT, classé en type O N de la 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation « à titre exceptionnel ».

La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux des prescriptions émises par la commission de sécurité du 8/9/2016 dans les délais fixés ci-après : 30 Novembre 2017.

17/03/2017

L'établissement dénommé « LE CHATEL » sis 20 avenue de la Vallée à ROYAT, classé en type O N de la 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation « à titre exceptionnel ».

La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux des prescriptions émises par la commission de sécurité du 01/06/2016 dans les délais fixés ci-après : 30 Novembre 2017.

28/03/2017

Il est conclu un contrat d'entretien maintenance de l'élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite, installé devant l'Hôtel de Ville de Royat, avec la société ORONA CENTRE, 15 rue des Frères Montgolfier – 63170 AUBIERE.

Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa signature. Il sera renouvelé tacitement par période successive de un an.

Le montant annuel du contrat s'élève à 588 euros HT, soit 705,60 euros TTC.

10/04/2017

Il est conclu un contrat d'entretien maintenance avec l'Entreprise SM GAZ sise 23 rue Georges Besse – 63100 CLERMONT-FERRAND, dont le N° RC est le 384305934, à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2019.

Le contrat est conclu pour une prestation annuelle de 9 979,28 € HT soit 11 975,14 € TTC.

11/04/2017

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 janvier 2017 en Mairie de Royat par Maître BLETTERIE notaire, 22 bis avenue de Royat – BP 8 – 63401 CHAMALIERES CEDEX, et concernant du bien bâti cadastré section AI 105 sis à Royat 2 avenue Auguste Rouzaud appartenant à René BOUZAGE demeurant 33 avenue de la Gare – Pavillon Majestic – 63400 CHAMALIERES au prix de 470 000 euros dont 10 000 euros de mobilier.

Le droit de préemption dont dispose la Ville de Royat est délégué à l'Etablissement Public Foncier SMAF, 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée. Le prix figurant dans cette Déclaration d'Intention d'Aliéner, est accepté par la commune de Royat conformément à l'article R 213-8b du code de l'urbanisme.

11/04/2017

Refonte de la régie de recettes de la commune de Royat.

Cet arrêté annule et remplace celui du 28 mai 2015.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Recettes liées à la restauration municipale : adultes et enfants,
- 2) Produits provenant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Charade,
- 3) Produits de l'accueil périscolaire des mercredis suite à la mise en place des nouveaux horaires scolaires,
- 4) Produits afférents à la garderie scolaire,
- 5) Produits provenant de l'école municipale de musique, de théâtre et de danse (cotisations annuelles et locations d'instruments),
- 6) Locations de salles communales,
- 7) Locations de lots de vaisselles,
- 8) Dédommagements versés en cas de :
 - détérioration d'une salle,
 - casse ou perte d'un élément ou de plusieurs éléments d'un lot de vaisselle,
- 9) Locations de parkings,
- 10) Dédommagement en cas de perte des badges d'accès aux différents parkings,
- 11) Perception des produits des horodateurs ou des caisses enregistreuses,
- 12) Produits de la délivrance des extraits de matrices cadastrales,
- 13) Vente jetons de douche,
- 14) Encaissement photocopies au service du public et des associations,
- 15) Participation au voyage des Anciens,
- 16) Vente de photos prises lors de manifestation,
- 17) Vente du livre « Entre sources et volcans »,
- 18) Vente du pin's de Royat,
- 19) Droit de place lors de marchés organisés par la commune,
- 20) Sommes encaissées au titre des concessions de cimetière.

26/04/2017

Délégation de signature est accordée à Madame Sylvie FAYET, chef du service commun des autorisations du droit des sols, à l'effet de signer au nom du Maire, les lettres de consultation des personnes publiques, services, et commissions intéressés dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet (articles R.423-50 à R.423-56-1 du code de l'urbanisme).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie FAYET, délégation de signature est également accordée, dans les mêmes conditions à Monsieur Patrice BERNOUIN, Directeur de l'Urbanisme de la communauté urbaine.

03/05/2017

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 mars 2017 en Mairie de ROYAT par Maître Philippe-Jean GOUJON notaire associé – Office Notarial – 50 rue Gambetta – 63541 BEAUMONT Cedex, et concernant la vente des lots N°7, 16, 38 et 42 dans la copropriété cadastrée section AI 439 sise à ROYAT – 6 avenue Jean Jaurès appartenant à Madame Françoise JABIN DUDOGNON domiciliée 39 rue de la Châtaigneraie 63110 BEAUMONT au prix de 45 000 € plus 3 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Le droit de préemption dont dispose la Ville de ROYAT est délégué à l'Etablissement Public Foncier SMAF, 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée au prix fixé par les services fiscaux.

28/04/2017

Compte-tenu des modifications intervenues, cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 mai 2004.

La sous régie de recettes installée à l'office de tourisme pour l'encaissement des droits de place sera désormais installée dans les locaux de la Société Publique Locale CLERMONT AUVERGNE TOURISME 1 avenue Auguste Rouzaud à ROYAT.

La sous régie encaisse les recettes des droits de place fixés par délibération du 29 mars 2017 à l'exclusion de tout autre. Ils seront encaissés contre délivrance d'un reçu.

28/04/2017

Compte-tenu des modifications intervenues, cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 avril 2004.

La 2^{ème} sous-régie de recettes « NAVETTES » auprès de la Ville de ROYAT, sera désormais installée dans les locaux de la Société Publique Locale CLERMONT AUVERGNE TOURISME : 1 avenue Auguste Rouzaud.

La sous-régie encaisse les recettes de NAVETTES fixées par délibération du : 30 mars 2009.

Les recettes seront encaissées contre délivrance de tickets et cartes d'abonnements numérotés.

Pour la RMEMR**27/03/2017**

Le logement de fonction situé au 59 rue Pierre et Marie Curie 63400 CHAMALIERES, comprenant 70,70 m² pour 3 pièces, est attribué à Madame VALDEVIT Valérie, occupant l'emploi de Directrice de la RMEMR.

Loueur : JPS Développement, 29 place de Jaude 63000 CLERMONT-FD.

La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par Madame VALDEVIT Valérie.

Cette attribution prendra effet à compter du 01/04/2017.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressée ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle Madame VALDEVIT Valérie cessera d'occuper son emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Madame VALDEVIT Valérie devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, Madame VALDEVIT Valérie devra quitter les lieux. Le délai de préavis est fixé à 1 mois.

29/03/2017

Il est conclu une convention de prestations avec Mme VITREY Frédérique – situé 23 Rue Montlosier – 2^{ème} étage – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers santé (gymnastique douce, découverte de la méthode Pilates et aquagym) du 13 mars au 7 juillet 2017 à l'établissement thermal de Royat.

Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 50 € TTC.

29/03/2017

Il est conclu une convention de prestations avec M. RISSER Kévin – situé 10 cité des Tilleuls – 63750 MESSEIX.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers découverte de l'hypnose thérapeutique du 13 mars au 28 octobre 2017 à l'établissement thermal de Royat.

Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 70 € TTC.

29/03/2017

Il est conclu une convention de prestations avec Mme CHAPDELAINE Christine – situé 32 Boulevard Barrieu – 63130 ROYAT.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers « Groupe de parole et d'échange », « Gestion de la douleur » et « Initiation médiation » du 13 mars au 28 octobre 2017 à l'établissement thermal de Royat.

Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 70 € TTC.

29/03/2017

Il est conclu une convention de prestations avec Mme ANDRIEUX Caroline – situé à Béchon – 63550 ST REMY SUR DUROLLE.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers santé et de musicothérapie du 13 mars au 28 octobre 2017 à l'établissement thermal de Royat.

Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 70 € TTC.

29/03/2017

Il est conclu une convention de prestations avec FORMAT THE représenté par Mme Aude-Sarah BOURDET – situé à 4 Avenue Anatole France – 63130 ROYAT.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers santé (« Thés et plantes à infuser », « Le miel et les trésors de la Ruche », « La prévention par la nutrition et la respiration ») du 13 mars au 28 octobre 2017 à l'établissement thermal de Royat.

Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 80 € TTC.

29/03/2017

Il est conclu une convention de prestations avec Mme MILLET Liliane – situé 3 avenue Baraduc – 63140 CHATEL GUYON.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers de diététique et de nutrition du 13 mars au 28 octobre 2017 à l'établissement thermal de Royat.

Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 70 € TTC.

06/04/2017

Il est conclu une convention de prestations avec Mme CHAPDELAINE Christine – situé 32 boulevard Barrieu – 63130 ROYAT.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers « séance de décontraction musculaire et articulaire avec détente respiratoire » du 13 mars au 28 octobre 2017 à l'établissement thermal de Royat.

Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 70 € TTC.

10/04/2017

Il est conclu une convention de mise à disposition de rolls et de housses de rolls avec l'entreprise « Blanchisserie du Limousin » - situé 9 Route de Saint Denis – 23100 LA COURTINE.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de la Blanchisserie du Limousin les rolls et les housses de rolls de la Régie Municipales des Eaux Minérales de Royat dans le cadre du transport du linge de cure du 10 mars au 4 novembre 2017.

Ces mises à dispositions seront facturées 1,30 € HT/jour et par roll (roll + housse) soit 1,56 € TTC.

24/04/2017

Il est conclu une convention de prestations avec Mme Catherine SAURON – situé 17 Rue Fontgiève – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers santé (réflexologie et sophrologie) du 13 mars au 28 octobre 2017 à l'établissement thermal de Royat.

Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 50 € TTC.

04/05/2017

Il est conclu un contrat de maintenance pour deux compresseurs de la Régie Municipales des Eaux Minérales de Royat RLR40WCF253251 et RLR40WCF25539 avec la société SEEM, située 30 Rue Louis Blériot – ZI du Brézet – 63017 CLERMONT-FERRAND.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Le coût annuel de la prestation est de 5 349,00 € HT soit 6 418,80 € TTC.

10/05/2017

Il est conclu une convention concernant la vérification périodique des appareils électriques de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat avec la société SOCOTEC, Parc Technologique la Pardieu – 19, Avenue Léonard de Vinci – 63063 CLERMONT-FERRAND. Cette convention est signée pour une durée de trois ans.

Le coût annuel de la prestation sera de 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC.

12/05/2017

Il est conclu un avenant n°1 à la convention de prestations avec Mme MILLET Liliane – située 3 Avenue Baraduc – 63140 CHATEL GUYON.

Selon cet avenant, Mme Millet effectuera des consultations diététiques individuelles pour les curistes qu'elle refacturera à l'établissement thermal de Royat.

Ces consultations seront facturées 47 € TTC la première séance et 35 € TTC les séances suivantes.

12/05/2017

Il est conclu une convention de prestations avec M. GOUTTEBARGE Xavier – situé 6 Chemin du Bouc – 63450 CHANONAT.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers santé ayant pour objectif la gymnastique en piscine du 13 mars au 28 octobre 2017 à l'établissement thermal de Royat.

Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 45 € TTC.

2017/065

BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte de l'observation formulée par le contrôle de légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme par mail le 18/04/2017 et afin de respecter l'équilibre à l'intérieur de la section d'investissement du budget eau 2017 pour les opérations d'ordre chapitre 041, il est proposé de procéder à l'ajustement ci-dessous :

Nature	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21531	041	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU		20 000.00
2762	27	CREANCES/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA		-20 000.00
TOTAL			0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'ajustement de la section investissement du budget eau 2017 tel que présenté ci-dessus

2017/066

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES « SECURITE » DE L'ETABLISSEMENT THERMAL (TRANCHES 2 ET 3)

Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Rapport de Monsieur le Maire,

Par lettre en date du 8 février 2017, nous avons été informés par la Préfecture de la reconduction de la dotation exceptionnelle de soutien aux opérations d'investissement du bloc communal. Il nous a été précisé qu'une attention particulière serait portée par Monsieur le Préfet de Région aux opérations relevant du thermalisme.

Une demande de subvention peut être sollicitée pour le projet suivant :

« Travaux de mise aux normes « sécurité » de l'établissement thermal (tranches 2 et 3) »

Le plan de financement est le suivant :

Natures des dépenses	Montant HT
Travaux	319 523,44 €
Etudes	15 342,10 €
Total	334 865,56 €

Financement	Montant HT	Pourcentage
Etat (DSIL)	83 716,39 €	25 %
Régie Municipale d'Exploitation des Eaux Minérales de Royat (fonds propres)	100 000,00 €	30 %
Emprunt	151 149,17 €	45 %
Total	334 865,56 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement du projet présenté ci-avant.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

2017/067

MISE EN CONFORMITE DES REJETS AQUEUX DE L'ETABLISSEMENT THERMAL
Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Rapport de Monsieur le Maire,

Par lettre en date du 8 février 2017, nous avons été informés par la Préfecture de la reconduction de la dotation exceptionnelle de soutien aux opérations d'investissement du bloc communal. Il nous a été précisé qu'une attention particulière serait portée par Monsieur le Préfet de Région aux opérations relevant du thermalisme.

Une demande de subvention peut être sollicitée pour le projet suivant :

« Mise en conformité des rejets aqueux et valorisation de ceux-ci à l'établissement thermal »

Le plan de financement est le suivant :

Natures des dépenses	Montant HT
Travaux	307 000 €
Etudes	30 000 €
Total	337 000 €

Financement	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau Loire Bretagne	202 200 €	60 %
Etat (DSIL)	67 400 €	20 %
Régie Municipale d'Exploitation des Eaux Minérales de Royat	67 400 €	20 %
Total	337 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement du projet présenté ci-avant.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

2017/068

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA VILLE DE ROYAT ET CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE POUR LES CONTRATS ET MARCHES NE POUVANT ETRE SCINDES**

La Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 27 mai 2016, validée par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, de prendre ou compléter les compétences développement économique, urbanisme et aménagement, voirie et espace public, habitat, eau et assainissement, énergie à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Cela entraîne notamment le fait que « La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. » (article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Or si dans la grande majorité des cas, les contrats ou marchés sont bien spécifiques aux compétences transférées et la substitution par la communauté ne pose pas de problème particulier, celle-ci pour des contrats recouvrant à la fois les besoins de services transférés et de services restant à la Ville peut être problématique pour des raisons techniques ou administratives. C'est le cas notamment pour des locations de photocopieurs, des consommations de gaz, d'électricité, de téléphonie dans les bâtiments transférés, l'achat et le nettoyage de tenues de travail, certaines primes d'assurance.

Il apparaît donc nécessaire de conventionner avec Clermont Auvergne Métropole afin que ces dépenses d'entretien ou de fonctionnement des services puissent continuer à être exécutées, pour les compétences transférées, sur les contrats ne pouvant être transférés à la Communauté Urbaine.

Ces conventions, d'une durée limitée à 1 an, renouvelable une fois par simple échange de courrier entre la Ville et Clermont Auvergne Métropole, prévoient que la Ville continue à exécuter certains marchés et que Clermont Auvergne Métropole procède au remboursement de ces dépenses, jusqu'à ce que les marchés puissent être lancés par la Communauté urbaine. En effet, il y a une obligation juridique à ce que les contrats soient menés jusqu'à leur échéance dans le cadre des engagements avec les entreprises.

Un premier bilan des dépenses mandatées s'effectuera au 30 septembre de l'année n et permettra un remboursement effectif de ceux-ci avant le 31 décembre de l'année n. Le solde des mandats de l'année n sera payé au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à contracter sur ces bases la convention de remboursement avec Clermont Auvergne Métropole pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois, pour les contrats ne pouvant être scindés du fait de difficultés techniques ou juridiques ;
- et d'effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

2017/069

GARANTIE D'EMPRUNT

Acquisition amélioration de 3 logements

10 rue de la Pépinière

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de l'acquisition amélioration de 3 logements situés 10 rue de la Pépinière à Royat, l'OPHIS du Puy-de-Dôme va souscrire un contrat de prêt (PLAI) N° 62448 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel il est sollicité la garantie de la Commune de ROYAT à hauteur de 25 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (2 abstentions M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette garantie au contrat de prêt, sollicitée dans les conditions fixées ci-après :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°62448 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de ROYAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 284434,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès

de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62448 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2017/070

GARANTIE D'EMPRUNT
Construction de 2 logements
12 rue de la Pépinière

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de la construction de 2 logements situés 12 rue de la Pépinière à Royat, l'OPHIS du Puy-de-Dôme va souscrire un contrat de prêt (PLUS) N° 62447 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel il est sollicité la garantie de la Commune de ROYAT à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (2 abstentions M. BERNETTE et Mme BASSET) :
- d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette garantie au contrat de prêt, sollicitée dans les conditions fixées ci-après :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°62447 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de ROYAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 311293.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62447 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2017/071

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Royat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions M. BERNETTE et Madame BASSET) décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent ;

- D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;

- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;

- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;

- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2017/072

REMBOURSEMENT CARTE NAVETTE

Rapport de Monsieur le Maire,

Par courrier du 15 avril 2017, Madame DELORME Aline sollicitait le remboursement de la carte navette qu'elle avait acquise pour se déplacer de son domicile à l'établissement thermal durant sa cure thermale du 20 mars au 8 avril 2017.

Dans sa lettre, Madame DELORME Aline explique les motifs de sa demande : elle n'a pas pu utiliser sa carte navette car les horaires de la navette ne coïncidaient pas avec ceux de ses soins à l'établissement thermal.

N'ayant pu se servir de sa carte navette, je vous propose d'accéder à la demande de Madame DELORME Aline et de la rembourser du prix de la dite carte soit : 16 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition et de rembourser à Madame DELORME Aline le montant de sa carte navette, soit 16 €.

2017/073

EHPAD « LA FONT SAINTE »

Suite à la situation rencontrée pour rendre pérenne l'existence d'un EHPAD habilité à l'aide sociale sur le périmètre de ROYAT, la ville s'est rapprochée de l'institution Sainte Marie pour envisager la réalisation d'un nouvel établissement, moderne et répondant aux normes actuelles pour l'accueil de personnes âgées dépendantes.

Il est apparu la possibilité de mettre en commun les moyens existants pour permettre la création d'une maison d'une capacité d'accueil de 90 lits environ, dotée des équipements et espaces dignes d'accueillir les résidents dans des conditions de vie et de confort optimales et ceci dans le respect d'un prix de journée raisonnable puisque habilité à l'aide sociale.

Ainsi, il vous est proposé, au vu de la convention ci-jointe, d'engager l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération étant entendu que ceux-ci seront rachetés par l'association Sainte Marie dès que l'ensemble des acquisitions aura été réalisé.

Il est précisé que, pour parfaire ces acquisitions, la ville mandaterait l'EPF-SMAF pour cette opération selon les termes de la délibération soumise à votre approbation ce même jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions M. BERNETTE et Mme BASSET) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé.

2017/074

ACHAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF
DES PARCELLES SITUEES ROUTE DE GRAVENOIRE
POUR LE PROJET DE MAISON DE RETRAITE

Rapport de Monsieur Le Maire,

La commune de ROYAT a défini dans son Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé n° 4 destiné à accueillir une structure d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le secteur de la FONTSAINTE.

L'Association Hospitalière Sainte Marie s'engage à réaliser ou faire réaliser un EHPAD d'une capacité d'environ 90 lits habilités à l'aide sociale permettant d'accueillir des résidents originaires notamment de la commune de ROYAT.

L'EPF-SMAF auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir ces immeubles par voie amiable ou par procédure de déclaration d'utilité publique, au prix estimé par les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions M. BERNETTE et Mme BASSET) décide :

- D'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à engager une procédure d'acquisition amiable des terrains situés dans l'emprise de l'emplacement réservé et ceci au prix estimé par les services de France Domaine.
- D'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à solliciter, si besoin de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans la zone UG1 – espace réservé n° 4 correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal s'engage :

- A assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,
- A ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- A ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel
 - Si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune
 - Si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne
- A n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- A faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la commune et notamment :

- De l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
 - En huit annuités au taux de 2,7% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité,
 - De la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

2017/075

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL
DE BIENS SANS MAITRE

Rapport de Monsieur le Maire

- Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 et L1124-4 modifiés par l'article 72 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01168 en date du 23 mai 2016, fixant une liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire de la commune de ROYAT ;

- Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02884 en date du 12 décembre 2016 fixant une liste des immeubles présumés sans maître situés sur le territoire de la commune de ROYAT ;

- Considérant que certains de ces immeubles avaient fait l'objet d'une procédure de biens sans maître et d'un acte de prise de possession par la commune de ROYAT publié et enregistré le 11 mars 2016 (volume 2016 P 2904)

- Considérant que la commune dispose d'un délai de six mois afin de délibérer pour incorporer à titre gratuit dans le domaine communal les biens visés dans l'arrêté préfectoral :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1- **D'incorporer** dans le domaine communal les biens suivants situés sur la commune de Royat et appartenant à des propriétaires inconnus.

LISTE DE BIENS SANS MAITRE A ACQUERIR

Section	N° plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale
A	22	Aux Assis haut	320
A	110	Aux Assis Bas	105
A	111	Aux Assis Bas	1990

A	154	Passadoux	80
A	194	Passadoux	100
A	219	Sermoran	400
A	305	Croses Basses	505
A	312	Croses Basses	1090
A	392	Senfas	85
A	395	Senfas	820
A	398	Senfas	1310
A	434	Senfas	200
A	442	Senfas	280
A	448	Senfas	120
A	449	Senfas	350
A	453	Croses Hautes	405
A	471	Croses Hautes	780
A	484	Croses Hautes	215
A	485	Croses Hautes	445
A	507	Valleix	300
A	510	Valleix	90
A	523	Valleix	285
A	559	Combalange	510
A	576	Combalange	370
A	587	Combalange	470
A	620	Combalange	620
A	723	Prabounio	470
A	735	Prabounio	610
A	742	Prabounio	340
A	744	Prabounio	125
A	745	Prabounio	965
A	788	Senfas	160
A	796	Valleix	92
A	865	Bonnefont	80
AB	24	Trois Cures Bas	175
AB	33	Trois Cures Bas	550
AB	168	Les Pradeaux	306
AD	142	Imp des Barreiras	24
AH	10	Rochevi	279
AH	54	Rochevi	409
AI	317	Puy Chateix	277
AI	595	Puy Chateix	396
AM	105	Garenne	494
AM	110	Garenne	139
AM	111	Garenne	193
AN	110	Les Vigeroux	164
AN	112	Les Vigeroux	413
AN	159	Les Vigeroux	337
AN	241	Les Vigeroux	150
AN	252	Les Vigeroux	885
AN	263	Les Vigeroux	358
AN	308	Montferrat Bas	154
AN	320	Montferrat Bas	199

AN	357	Montferrat Bas	312
AN	363	Montferrat Bas	460
C	106	Les Rivaux Sud	145
C	192	Signaroux	385
C	279	Les Vigeraux Sud	215
C	283	Les Vigeraux Sud	48
C	371	Coutelas	335
C	390	Coutelas	460
C	395	Coutelas	365
C	421	Coutelas	250
C	446	Montferrat	210
C	447	Montferrat	210
C	450	Montferrat	370
C	453	Montferrat	245
C	492	Montferrat	355
C	494	Montferrat	390
C	514	Montferrat	240
C	534	Montferrat	811
C	582	Ronchalon	150
C	654	Les Plats	287
C	810	Ronchalon	1480
C	839	Ronchalon	407
C	896	Ronchalon	360
C	940	Ronchalon	325
C	998	Coutelas	108
D	91	Les Avers	430
D	144	Les Avers	440
D	163	Les Avers	680
D	214	Roubinet	360
XA	108	L'Oclède	144

2- **De donner autorisation** au Maire de prendre l'arrêté constatant cette incorporation et à signer tout document relatif à cette opération.

2017/076

JOURNAUX ÉLECTRONIQUES

AVENANT AU MARCHÉ N°2008/04/JE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ JC DECAUX

Rapport de Monsieur le Maire,

La ville utilise deux panneaux électroniques, propriétés de la Société DECAUX depuis 2008.

Après une négociation avec la Société DECAUX, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant relatif à la baisse du tarif de location pour ces équipements.

Le coût de location par panneau passerait ainsi de 4 150 € HT à 2 900 € HT, soit une économie de 30 % par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions, M. BERNETTE et Mme BASSET) :
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la baisse du tarif de location pour ces équipements.

2017/077

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU
ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS
NIVEAU 3

La Charte d'Entretien des Espaces Publics ci-annexée a été présentée à l'assemblée par Monsieur le Maire.

L'un des objectifs de cette charte est de valoriser les collectivités mettant en œuvre de façon durable des pratiques permettant de limiter voire de supprimer totalement l'utilisation des produits phytosanitaires pouvant être employés dans le cadre de l'entretien des espaces publics communaux ; ce afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines.

La commune de ROYAT n'utilise pas, et ne fait pas utiliser de produit phytosanitaire sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes du niveau 3 de cette charte, sans l'accompagnement technique de la FREDON Auvergne, et de participer financièrement à hauteur de 210 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2017/078

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A CHARADE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES
DE ROYAT ET DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Rapport de Monsieur le Maire,

Le 13 octobre 2015, les communes de SAINT-GENES-CHAMPANELLE et de ROYAT ont signé une convention de partenariat pour que les enfants de la commune de SAINT-GENES -CHAMPANELLE puissent fréquenter l'Accueil de Loisirs sans Hébergement situé à Charade.

Cette convention arrivant à échéance le 06 juillet 2017, il convient de signer une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention prévoit d'appliquer aux enfants de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, le même tarif que pour les enfants de ROYAT, elle est signée pour une durée de un an renouvelable une fois pour la même durée soit deux ans au total.

Selon les dispositions de cette convention, la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE s'engage à verser à la commune de ROYAT la différence entre le tarif « habitant hors commune » et le tarif « habitant ROYAT » le plus élevé, sans les réductions liées au quotient familial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions M. BERNETTE et Mme BASSET) décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire de ROYAT à signer la convention de partenariat avec la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

2017/079

REDEVANCE PYROMELODIE

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Festival de Pyromélogie, la ville de ROYAT accueillera des stands de restauration rapide et de confiseries.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** une redevance d'occupation du domaine public, comme suit :
 - Food trucks : 150 euros la journée
 - Confiseries : 100 euros la journée

2017/080

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

Discipline principale

COURS INDIVIDUELS	Disciplines	Inscriptions	ROYAT			HORS COMMUNES
			QF < 750 €	750<QF >1 500€	QF > 1500 €	
COURS INDIVIDUELS	Pratique instrumentale ou Classe de chant (cours de F.M., Chorale ou Orchestre compris)	1 ^{ère} personne	145 €	175 €	205 €	315 €
		2 ^{ème} personne	135 €	165 €	195 €	305 €
		3 ^{ème} personne	125 €	155 €	185 €	295 €
	Supplément PIANO		90 €	100 €	110 €	150 €
COURS COLLECTIFS	Orchestre à cordes, Orchestre Intermezzo (uniquement pour ceux qui n'ont pas de cours individuel)	1 à N	95 €	105 €	115 €	165 €
	Pôle spectacle : Danse, Chant, Expression scénique et Musique actuelle	1 à N	95 €	105 €	115 €	165 €
	Eveil, Solfège, Danse	1 à N	95 €	105 €	115 €	210 €
	Théâtre	1 ^{ère} personne	110 €	135 €	165 €	265 €
		2 ^{ème} personne	100 €	125 €	155 €	255 €

		3^{ème} personne	90 €	115 €	145 €	245 €
	Chorale (uniquement)	1 à N	50 €	50 €	50 €	50 €
	Dérogation pour les personnes participant à l'harmonie	1 à N	55 €	55 €	55 €	55 €
	Compagnie de danse		55 €	55 €	55 €	55 €
	Musique Assistée par Ordinateur	1 à N	120 €	130 €	140 €	165 €

Pour rappel :

- Les tarifs proposés concernent l'année entière. Il est toutefois possible de fractionner le paiement en trois fois maximum. L'ensemble des paiements devra être effectué avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

- Les employés de la commune de ROYAT et de ses régies bénéficient des tarifs appliqués aux habitants de ROYAT pour eux-mêmes ou pour leurs enfants.

- les personnes pratiquant plusieurs activités à l'Ecole municipale de Musique, de Danse et de Théâtre de ROYAT, ainsi que leur conjoint et leurs enfants mineurs, bénéficient de tarifs préférentiels consentis à partir de la deuxième discipline à condition que la première discipline pratiquée appartienne à la catégorie « cours individuels »

Deuxième discipline

Disciplines	Inscriptions	ROYAT			HORS COMMUNES
		QF < 750 €	750 < QF > 1 500 €	QF > 1500 €	
Pratique Instrumentale ou Classe de Chant	1^{ère} personne	90 €	110 €	130 €	305 €
Supplément PIANO	1^{ère} personne	90 €	100 €	110 €	150 €
Orchestre à Cordes	1 à N	65 €	85 €	105 €	125 €
« Pôle Spectacle »	1 à N	65 €	85 €	105 €	125 €
Eveil, Solfège, Danse	1 à N	65 €	85 €	105 €	155 €
Théâtre	1^{ère} personne	90 €	120 €	150 €	210 €
Dérogation pour les personnes participant à l'harmonie	1 à N	Pour une discipline hors harmonie voir tarif correspondant à la discipline souhaitée			
Musique assistée par ordinateur	1 à N	65 €	75 €	85 €	105 €

Pour rappel :

- la chorale est gratuite pour toute personne qui pratique une autre discipline,

- Les tarifs d'inscription en cours individuels ouvrent droit à :
 - une demi-heure ou trois quart d'heure de cours hebdomadaire pour la pratique d'un instrument,
 - une heure ou une heure et demie de formation musicale (initiation musicale ou solfège),
 - une heure et demie à deux heures d'une pratique collective (chorale ou orchestre),

La durée des activités étant fonction du niveau musical de l'élève.

- pour les personnes qui seraient obligées de quitter l'école en cours d'année pour une raison majeure, validée par le Directeur de l'école (déménagement, mutation, scolarité dans un établissement éloigné,...) ou qui arriveraient sur ROYAT un tarif trimestriel égal au tiers des tarifs annuels sera réclamé sachant que tout trimestre commencé est dû.

Désistement d'inscriptions

Hormis les cas déjà reconnus pour l'arrêt des cours (déménagement, etc..) , les élèves inscrits qui décideraient avant la deuxième leçon et dans le délai d'un mois après la rentrée scolaire d'arrêter les enseignements peuvent solliciter le remboursement des frais d'inscription. Dans ce cas, une somme correspondant à 20% de ces frais, avec un maximum de 75 €, sera retenue sur les sommes dues.

Les participations financières annuelles à la location d'instruments proposés par l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre sont fixés à :

- Flûte traversière, clarinette, trompette, cor petites mains : 150 €/ an
- Trombone et saxophone : 170 € / an
- Tuba : 190 € / an
- Trombone P.BONE : 55 € / an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs d'inscription énoncés ci-dessus applicables dès l'année scolaire 2017/2018.

2017/081

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITE ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE A ROYAT – AVENANT N°2

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal par délibération du 31 mars 2015 a d'une part, approuvé le programme concernant la construction de l'Equipement Communautaire de Proximité et de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre (ECP/EMDT) et d'autre part, autorisé le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Communauté d'Agglomération, cette dernière désignant ROYAT maître d'ouvrage.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux pour cette opération était fixé à 3 450 000€ HT.

A l'issue des études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage le 29 juin 2016, le montant estimatif des travaux a été arrêté à 3 331 400€ HT.

Conformément à la délibération du Conseil municipal prise le 28 septembre 2016, un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été signé afin d'arrêter le forfait de rémunération au stade de la phase études.

Après consultation et analyse des offres, conformément à la délibération en date du 22 février 2017, le Maire a signé et notifié les marchés aux attributaires des lots travaux.

Conformément aux dispositions figurant au Chapitre VI du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, un nouvel avenant doit être signé afin d'arrêter le montant des travaux connu à l'issue de l'attribution des marchés à savoir : 3 285 109.45€ HT.

Considérant les dispositions prévues à l'article 1.3 du Chapitre III du CCAP, l'écart entre le coût arrêté lors de l'Avant-Projet Définitif et le coût arrêté à l'issue de l'attribution des marchés de travaux ne dépassant pas le seuil des 10%, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre demeure inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre, arrêtant le coût des travaux à l'issue de l'attribution des marchés.

2017/082

AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITE ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE A ROYAT

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal par délibération du 31 mars 2015 a d'une part, approuvé le programme concernant la construction de l'Equipement Communautaire de Proximité et de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre (ECP/EMDT) et d'autre part, autorisé le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Communauté d'Agglomération, cette dernière désignant ROYAT maître d'ouvrage.

L'ECP ainsi que l'EMDT sont intégrés dans une opération globale, compte tenu de cette spécificité, une clé de répartition provisoire avait été fixée dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de répartir les dépenses entre chaque entité selon le montant prévisionnel des travaux.

S'agissant de la part correspondant à l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre, l'affectation était fixée à 45.61% des dépenses toutes charges comprises.

Pour la part ECP, l'affectation représentait 54.39% des dépenses toutes charges comprises.

Conformément aux dispositions fixées à l'article 7 de la convention, à l'issue de la phase d'attribution des marchés de travaux, un avenant doit être conclu afin de modifier la clé de répartition.

La nouvelle clé de répartition est la suivante ;

- Part de l'ECP : 61% (coût travaux : 1 993 732.93€ HT)
- Part de l'EMDT : 39% (coût travaux : 1 291 376.52€ HT)

Il est rappelé que suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2016, le montant des dépenses pris en charge par la Communauté Urbaine a été fixé à 1 800 000€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017 / 083

VENTE DES PARCELLES A 252 / A 253 et A 254 pour parties
SISES AVENUE DU PUY DE DOME (Chemin du Salin)

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Royat envisage la cession des propriétés bâties sises avenue du Puy de Dôme (Chemin du Salin) cadastrée A 252/253 et 254 pour parties.

Il s'agit de parcelles situées dans la zone Na du Plan Local d'Urbanisme.

La cession est envisagée au prix de 150 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (1 voix contre : M. BERNETTE) :

- d'accepter la vente de ces biens moyennant le prix de cent cinquante mille euros net vendeur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

N° 2017 / 084

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE
EN CONSOMMABLES PAPIERS

Rapport de Monsieur le Maire,

La Communauté Urbaine a décidé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, s'agissant de la fourniture de consommables papiers.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour la fourniture de consommables papiers pour Clermont Auvergne Métropole et les Communes de AULNAT, CHAMALIERES, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, NOHANT, PONT DU CHATEAU, ROMAGNAT, SAINT GENES CHAMPANELLE et ROYAT.

La finalité de ce montage étant d'optimiser les procédures et de diminuer les coûts en harmonisant la qualité du papier. Le groupement de commande est constitué jusqu'au 31 mars 2018. Cette courte durée est justifiée :

- par la nécessité de recenser précisément les besoins nouveaux générés par la création de la Communauté Urbaine et faire un état des lieux en 2017 des quantités à prévoir pour les années futures

- par la volonté d'intégrer la Ville de Clermont Ferrand au prochain groupement de commande.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

La forme du marché proposée est donc un accord-cadre à bons de commande avec des minimums et maximums par commune passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour une durée qui court de sa notification au titulaire jusqu'au 31 mars 2018.

Les montants minimums et maximums par membre sont spécifiés dans l'Acte Constitutif du groupement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole en date du 31 mars 2017 approuvant l'Acte Constitutif du présent groupement de commandes.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de ROYAT d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de consommable papier.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** ces dispositions et de signer tout acte les mettant en exécution
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

N° 2017 / 085

MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS
COTISATION ANNUELLE SIEG 2017

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal a approuvé les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au S.I.E.G.

Considérant la délibération du Conseil Syndicat en date du 25 mars 2017 venant modifier les modalités de calcul de la cotisation C1,

Considérant les transferts de compétences voirie et espaces verts s'agissant de la voirie publique,

En conséquence et selon l'estimation faite par le SIEG du Puy-de-Dôme, la cotisation annuelle passerait de 51 311.70€ en 2016 à environ 29 538.30€ pour l'année 2017, soit une baisse de plus de 42%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à ;

- **ACCEPTER** de continuer à recourir au SIEG du Puy-de-Dôme pour la maintenance des illuminations,
- **SIGNER** le procès-verbal contradictoire fixant le montant de la cotisation annuelle 2017 en fonction des quantités décrites,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2017/086

AFFAIRES ROYATONIC
DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1)

A l'occasion du contrôle budgétaire réalisé sur le budget primitif de ROYATONIC, il est apparu une différence entre les annexes A4.1 et A4.2 nécessitant un rééquilibrage budgétaire de l'ordre de 13 500 €.

Il vous est proposé d'adopter la DM1 telle que présentée en annexe qui prévoit l'augmentation du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement de ce montant.

Dans ces conditions, l'équilibre entre les annexes est réalisé, le virement passant de 100 000 € à 113 500 € ; le solde négatif de 13 415,57 € devenant positif à hauteur de 84,43 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente décision modificative.

2017/087

AFFAIRES THERMALES
PARTICIPATION A LA CLERMONTOISE 2017

Cette année l'établissement thermal de Royat participe à la Clermontoise qui aura lieu le dimanche 21 mai 2017.

Il y a douze participantes pour représenter les Thermes de Royat.

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat prend en charge les frais d'inscription de toutes ces participantes.

Le tarif de l'inscription est de 10 € par personne plus 2 € de frais de gestion de dossier. Le coût total pour l'établissement thermal sera de 122 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le versement de cette participation.

2017/088

AFFAIRES THERMALES
TARIFS NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE

Le stock de produits ayant fortement diminué il est envisagé de proposer à la vente de nouveaux produits au prix de vente suivants :

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Maillot de bain femme noir	19,90 €
Chausson d'eau	7,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de donner son accord sur les tarifs des nouveaux produits de la boutique.

2017/089

AFFAIRES THERMALES

COTISATION ASSOCIATION FRANCAISE DES TECHNIQUES HYDROTHERMALES (AFTH)

Les thermes adhèrent depuis plusieurs années à l'association française des techniques thermales, AFTH.

Cette association regroupe les spécialistes (ingénieurs, techniciens, gestionnaires, fournisseurs, fabricants, bureaux d'études, scientifiques...) manifestants un intérêt scientifique et universitaire pour les techniques thermales.

La cotisation 2017 est fixée à 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de donner son accord pour le paiement de cette cotisation.

2017/090

AFFAIRES THERMALES

PARTICIPATION A LA 24EME JOURNEE MONDIALE DE LA FIBROMYALGIE

Les thermes de Royat participent à la 24^{ème} journée mondiale de la fibromyalgie qui a lieu à Paris le samedi 13 mai 2017.

L'établissement thermal de Royat tiendra un stand afin de faire connaître le programme spécifique fibromyalgique qu'il propose.

Le coût forfaitaire pour sa participation à cette journée est fixé à 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de donner son accord pour le règlement de cette participation.

2017/091

AFFAIRES THERMALES

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ACS-FRANCE

Dans le cadre des actions menées pour le développement de son image, l'établissement thermal de Royat souhaite verser la somme de 500 € à l'association ACS-France afin de soutenir le projet « La Vélodyssée ».

Il s'agit d'organiser un parcours en vélo de 1200 km pour lutter contre la spondyloarthrite et de démontrer l'intérêt du sport dans la maladie. Le logo des thermes sera apposé sur tous les supports de communication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le versement de cette participation.

2017/092

AFFAIRES THERMALES
TARIF PASS AQUA

Suite à une forte demande des curistes ainsi que des habitants de Royat Chamalières, l'établissement thermal souhaite mettre en place un forfait composé de séances de gymnastique douce en piscine au tarif de 99 € les 10 séances au lieu de 120 €. Les 10 séances pourront se faire sur la saison thermale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la création du Pass Aqua.

2017/093

AFFAIRES THERMALES
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINTE SUPERVISEUR ACCUEIL ET RECEPTION

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat souhaite créer sur la grille des salaires saisonniers/agents de maîtrise le poste d'Adjointe Superviseur Accueil et Réception avec l'indice 270.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la création du poste d'Adjointe Superviseur Accueil et Réception au coefficient hiérarchique 270 du tableau des salaires saisonniers/agents de maîtrise de la Régie.

2017/094

AFFAIRES THERMALES
PRIME PARTICIPATIVE

Compte tenu des résultats enregistrés durant la saison 2016, il est possible d'octroyer une prime participative au personnel satisfaisant aux conditions suivantes :

- Etre présent dans les effectifs de la RMEMR pour les salariés permanents au 31/12/2016 et avoir effectué la saison thermale 2016 en entier,
- Avoir travaillé plus de quatre mois pour les salariés saisonniers,
- en sont exclus tous les CDD.

La Commission paritaire réunie le 20 avril 2017 a donné un avis favorable à cette proposition.

Son montant est de 260 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le versement de cette prime selon les modalités ci- avant définies.

2017/095

AFFAIRES THERMALES

NEGOCIATION SALARIALE APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE

Le 20 avril 2017, la Commission Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'augmentation générale des salaires de la RMEMR de X 0.3% (hors SMIC) avec effet 1^{er} mars 2017 et de 0.8 % (hors SMIC) au 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur cette augmentation.